



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0016

Modification du dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures huit minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le sept février deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI.

Absents ayant donné procuration :

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivée en cours de séance :

Mme COSTE, arrivée à 18h11, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Arrivés en cours de séance ayant donné procuration:

M. TARDIEU, 18h19, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et pendant les questions orales. Procuration donnée à Mme CHAYÉ-MAUVARIN
Mme TILLY, 19h, pendant la délibération DEL01_2023_005. Procuration donnée à M. Bisson
M. DENUIT, 19h57, avant le vote de la délibération DEL01_2023_005. Procuration donnée à Mme COUTEAUX

Parti en cours de séance :

M. BESANÇON, 21h40, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0014, retour à 21h43, après le vote de la délibération DEL01_2023_0016 et avant le vote de la délibération DEL01_2023_0017

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 23 février 2023

Objet : Modification du dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable

Par délibération n°DEL01_2020_0011 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable, à savoir le complément d'une subvention attribuée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

Parmi les dispositifs éligibles à la subvention, figurent les appareils indépendants de chauffage au bois (hors bûches), dont les poêles à bois. La question des émissions de particules générées par les poêles et leur impact sur l'environnement et la santé étant vivement débattue, il est préférable de ne plus favoriser leur usage.

La subvention attribuée par GPSO pour l'installation d'un poêle à bois ne sera donc plus complétée par la Ville pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mars 2023.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité des conseillers municipaux présents,***

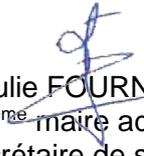
MODIFIE le dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable en excluant les poêles à bois des possibilités de subvention, à compter du 1^{er} mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.




Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville




Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.